

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF453

présenté par
Mme Bourouaha, M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	50 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	50 000 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à créer 5 000 places supplémentaires au parc d’hébergement.

Le projet annuel de performance du programme 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc à hauteur de 203 000 places en moyenne annuelle. Cette mesure proposant le maintien du nombre de

places est cependant insuffisante au regard des demandes non pourvues qui ne cessent de croître d'années en années.

En effet, en août 2025 nous recensons 6 738 personnes en demande non pourvue au 115, contre 6 005 personnes en août 2022. Deux tiers de ces demandes d'hébergement non pourvue concernent des personnes en familles. Ainsi, le dernier baromètre « Enfants à la rue » de l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité recensait 2 159 enfants restés sans solution d'hébergement à la suite de leur demande au 115, quelques jours avant la rentrée scolaire, soit une hausse de 30 % par rapport à 2022. Parmi eux, 503 avaient moins de trois ans. Par ailleurs, le Collectif les Morts de la rue ont recensé 38 enfants décédés des conséquences de la rue en 2024. Les chiffres des demandes non pourvues ne sont pas exhaustifs. En effet de nombreuses personnes à la rue ne parviennent pas à joindre le 115 ou n'y recourent plus et ne sont, de fait, pas

comptabilisées. A titre d'indication, 57 % des personnes rencontrées lors de la Nuit de la solidarité à Paris en janvier 2025 déclaraient ne pas ou plus appeler le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles mise en exergue par ces chiffres a conduit, cette année encore, à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur de « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personne sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet conjugué de la hausse de la pauvreté (le taux de pauvreté a augmenté de 1 point entre 2022 et 2023, atteignant 15,4 % en 2023, soit le plus haut taux de pauvreté depuis 1996) et de la crise du logement, qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement. De plus, la baisse du pouvoir d'achat combinée à la hausse généralisée des prix, impacte la capacité des ménages à payer leur loyer et leurs charges et, in fine, à se maintenir dans le logement. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en trois ans (24 556 ménages ont été expulsés en 2024 contre 12 000 en 2021). Par ailleurs, les associations du secteur de l'AHI et, plus largement, l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logement dite « loi anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'État s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, le présent amendement propose de porter à 208 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2025.

Pour respecter la LOLF, nous proposons de transférer 50 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ». Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par l'UNICEF France, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération Nationale des Samu Sociaux.

Estimation du coût :

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter à $10\,000 \times 5\,000 = 50\,000\,000$

Source : Rapport annuel de performances du programme 177 publié en avril 2025

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- * 51 863 places en CHRS ;

- * 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;

- * 64 679 places à l'hôtel ;

- * 687 places « autres ». En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

Cet amendement a été travaillé avec un collectif d'association luttant contre le sans abrisme.